

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
DES EAUX ET FORÊTS ET DES
RESSOURCES NATURELLES

□) E C R E T N° 70/173 du 27
5/

Organisant pour l'année 1970 des
adjudications de droits de dépôts de
Permis Temporaire d'Exploitation.-

N° _____

VISAS :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu l'Ordonnance N° 40/69 du 31 Décembre 1969 promul-
gant la Constitution de la République Populaire du Congo ;
Vu la Loi 34-61 du 20 Juin 1961 fixant le Régime
Forestier dans la République du Congo ;
Vu le Décret 62-211 du 1er Août 1962 règlementant
l'attribution des droits d'exploitation des produits fores-
tiers ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Il sera procédé le 11 Août 1970 à 10 heures
dans les locaux de la Chambre de Commerce de Brazzaville à
l'adjudication des droits de coupe pour l'année 1970.

Article 2.- Seront admis à participer à cette adjudication
les candidats de nationalité congolaise et les candidats non
congolais pour lesquels il a été reconnu nécessaire d'accor-
der un droit de coupe.

Article 3.- Ne pourront prendre part à cette adjudication
que les candidats visés à l'article 2 ayant déposé une
demande régulière avant le 5 Mars 1970, qui auront avant le
11 Juillet 1970 constitué une caution bancaire réglementai-
re, et qui à cette date seront en situation régulière des
points de vue domanial et fiscal.

Article 4.- L'adjudication comportera la vente de droits de
dépôt de permis toutes essences et de permis de bois divers
à l'exclusion de l'Okoumé et de Limba.

Article 5.- Il ne sera mis en adjudication que de droits
de 1ère 2ème et 3ème Catégorie.

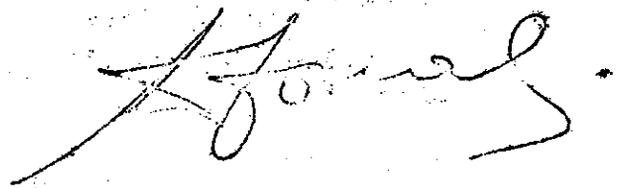
../. ..

Article 6.- Les permis issus de cette adjudication ne pourront être déposés que dans les zones ouvertes à l'exploitation.

Article 7.- Les permis de bois divers ne pourront être déposés que sur des zones déjà parcourues par l'exploitation.

Article 8.- Le Ministre Chargé des Eaux et Forêts arrêtera le programme des adjudications et les mises à prix. Son Arrêté ne sera cependant publié qu'après les adjudications./-

Brazzaville, le 27 MAI 1970



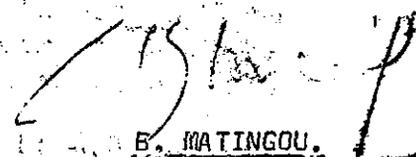
Le Chef de Bataillon Marien N'GOUABI.-

Le Ministre du Développement,
Chargé des Eaux et Forêts,



A. DIAWARA.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,



E. MATINGOU.

AMPLIATIONS :

MDEF	1
m. F.	1
D. E. F.	1
I. F. B.	1
I. F. D.	1
I. F. K.	1